

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 752

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 33 TERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 *terdecies* vise à donner la compétence « terrains familiaux locatifs » aux EPCI.

Cet article n'a pas de rapport avec le texte de loi, ni avec le chapitre IV relatif à des « mesures de simplification ». La proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est actuellement en navette : elle est, sans conteste, un véhicule législatif plus approprié pour ces dispositions.